

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra à la mairie
le LUNDI 27 OCTOBRE 2025 à 18 H 30

L'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 et désignation d'un secrétaire.

- Personnel communal : création de postes suite à des avancements de grade.
- Salle des fêtes : examen et décision sur le dossier.
- Cimetière : fixation du prix de rachat d'une concession.
- Enquête publique : autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur OUGC COGEST'EAU
- Questions diverses
 - Projet 2026 voirie,
 - Cuisine de la cantine,
 - Accès chemin de l'Abbaye de Châtre et de chez Guiard,
 - Chats errants,
 - Espace vert des grandes Versennes.

Le maire, M. BIROLLEAU Philippe

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT BRICE (Charente), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIROLLEAU Philippe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 20 octobre 2025

Présents (12) : Mmes LAINÉ D., CHAMBORD, LAINÉ M. et MARCHAL, MM. BIROLLEAU, BAUBIT, DIAZ, GADY, BARNY, OUVRARD, SAVARIAU et SMITH.

Pouvoirs(1) : Mme CLERGEAUD

Excusée (1) : Mme STAVASIUS

Mme CHAMBORD Virginie est nommée secrétaire.

DELIBERATION N° 2025-10-01 --PERSONNEL COMMUNAL détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L522-27 ;

Vu l'arrêté en date du 09 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

DELIBERATION N° 2025-10-02 --PERSONNEL COMMUNAL création et suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2025, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** de deux emplois à temps complet :
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe
- -la **création** de deux emplois à temps complet :
 - Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2025.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2025-10-03 --SALLE DES FETES – Réception des travaux et retenues de garanties sur les lots de 1 à 12.

M. le Maire explique que suite aux travaux de rénovation de la salle des fêtes, le marché de travaux des différents lots n'a pas pu être clôturé, les différentes étapes administratives n'ayant pas été validées. En effet, à l'issue des travaux, un procès-verbal de réception de travaux doit être établi et si réserves il y a, elles doivent être levées pour l'établir définitivement. Ce qui permet aux entreprises de faire le Décompte Général et Définitif (DGD) pour engager les derniers paiements puis lever la retenue de garantie pour les entreprises qui en avaient une.

Ces travaux étant terminés, le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les procédures à adopter pour clore ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze voix pour et une abstention, décide :

➤ Décide d'autoriser le Maire à signer tous les procès-verbaux de réception définitive et de levée des réserves des travaux pour les lots :

- Lot n°1 VRD – Arev TP
- Lot n°2 GO – Komorniczak Léon et Cie
- Lot n°3 Charpente bois –Toitures PAURION
- Lot n°4 Couverture Zinguerie – Toitures PAURION
- Lot n°5 Etanchéité – DME
- Lot n°6 Bardage Métallerie – BATOUFER
- Lot n°7 Menuiseries extérieures – POUGNAND SCOP
- Lot n°8 Cloisons sèches – TNS
- Lot n°9 Carrelage Faïence – MARTAUD
- Lot n°10 Peintures Revêtements – NICOLEAU
- Lot n°11 Electricité – EECE
- Lot n°12 Chauffage plomberie – DL THERMIQUE

Ainsi que tous documents permettant de clore ce dossier.

Certifie que la commune a repris possession de la salle des fêtes de 20 juillet 2023 (date de levée des réserves) et que la date de réception des travaux validée est le 06 juillet 2023.

DELIBERATION N° 2025-10-04 --SALLE DES FETES – Lot 4 couverture zinguerie : tranche optionnelle

M. le Maire rappelle que lors des travaux de rénovation de la salle des fêtes, le marché du lot 4 couvertures zinguerie comprenait 2 tranches de travaux : une ferme et une optionnelle. Ces travaux ont été réalisés sans que la tranche optionnelle soit validée définitivement par l'équipe municipale précédente, comme le prouve le courrier du 25 janvier 2024 de l'Atelier du Trait, mais ils étaient indispensables pour que la salle des fêtes soit opérationnelle.

Afin de mettre en conformité la phase administrative du dossier, il demande donc à l'assemblée de valider l'affermissement de cette tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par douze voix pour et une abstention, décide :

- De valider l'affermissement de la tranche optionnelle du lot n°4 couvertures zinguerie attribué à l'entreprise PAURION pour un montant de 8 230.39 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

DELIBERATION N° 2025-10-05 --CIMETIERE – Rétrocession de concession et tarif de reprise

M. le Maire rappelle que la famille Chassain avait acquis une concession perpétuelle dans le cimetière communal en 1995. Cette concession de 6 m² est aujourd'hui libre et la famille ayant pris d'autres dispositions ne souhaite plus l'utiliser.

Il demande à l'Assemblée de fixer le prix de cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de reprendre cet emplacement au prix de 91,47 €

- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à entériner cette reprise.

DELIBERATION N° 2025-10-06 --OUGC Cogest'eau – avis sur le projet –

M. le Maire présente le dossier d'enquête publique à l'Assemblée. Il précise que cette enquête est menée du 24 octobre au 24 novembre 2025 préalablement à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC de Cogest'eau pour une durée maximum de 15 ans et portant sur 50 Mm3 (toutes périodes et tous types de prélèvement inclus).

Le projet porté par Cogest'eau consiste en une demande d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle suite à l'annulation de son autorisation unique pluriannuelle du 20 avril 2017 par un arrêt de la cour annuelle de Bordeaux le 15 juin 2021.

Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'eau, dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

Cette demande permettra à ses 500 irrigants de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Projets voirie 2026,
 - La Maurie à terminer : 44500 €
 - Rue du four : 9300 €
 - Rue des Vollauds,
 - Route de la petite roche,
 - Route d'Uffaut,

La prévision au budget 2026 devrait s'élever à 133 500 €.

- Cuisine de la cantine,
- Accès chemin de l'Abbaye de Châtre et de chez Guiard : le maire propose d'annuler l'arrêté et de laisser les barrières en place, ouvertes – à stocker aux ateliers.
- Chats errants : le travail sur le dossier est en cours.
- Espace vert des grandes Versennes : proposition d'un fauchage annuel et entretien commun des allées.
- Repas des anciens : les conseillers sont invités et proposition d'un cadeau pour les personnes qui ne viennent pas.

La prochaine séance est fixée au 25 novembre et la séance est levée à 20 H 30.

Le secrétaire,



le Maire,

